

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE PONTOISE

JUGEMENT DU 15 FEVRIER 2010
8ème Chambre

N° PCL 1998J00252

M. Gholam ZANDIAN JAZI
contre
Me CANET ES-QUAL. LJ ZANDIAN JAZI et autres
N° RG: 2007L01292

DEMANDEUR

M. Gholam ZANDIAN JAZI 8775 Costa Verde Boulevard n°
501 SAN DIEGO CA, 92122 ETATS-UNIS D AMERIQUE
comparant par la SCP HYEST ET ASSOCIES 39 Ave Victor
Hugo 75116 PARIS et par Cabinet BUISSON et Associés 29
Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

DEFENDEURS

Me CANET ES-QUAL. LJ ZANDIAN JAZI 1 rue de la Citadelle
95300 PONTOISE
comparant par la SCP GAYRAUD 13 bis rue de l Eperon
Résidence le Clos de l Eperon 95300 PONTOISE

BANK MELLI IRAN 43 Ave Montaigne 75008 PARIS
Non comparant

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE
2000 représenté par son syndic la STE FONCIA AGENCE
MODERNE 28 Rue de la République 78500 SARTROUVILLE
Comparant par Me Caroline DUMAS 64 Rue Lafayette 75009
PARIS

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE
2000 représenté par son syndic la STE LAMY 5 place de la
Comédie 33000 BORDEAUX
Comparant par Me Caroline DUMAS 64 Rue Lafayette 75009
PARIS

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision réputée contradictoire, en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 7 Décembre 2009 en Chambre du Conseil où
siégeaient M. PAROUNAGHIAN, Président, M. BEZIAUD,
Juge, M. ISRAEL Juges, assistés de M. LE GALL Greffier
d'audience.



Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée à l'audience publique du 15 Février 2010.
Où siégeaient M. BEZIAUD, Président, M. SAHLER, M.
ISRAEL, Juges, assistés de M. GAUDICHEAU Greffier
d'audience

La minute du présent jugement est signée par le Président et
par le Greffier

CV

LES FAITS

Par jugement rendu le 3 avril 1998, le Tribunal de Commerce de Pontoise a prononcé la liquidation judiciaire de Monsieur Gholam ZANDIAN JAZI et a désigné Monsieur Alain ISRAEL en qualité de juge commissaire et Maître Patrick CANET en qualité de liquidateur ;

Par ordonnance rendue le 4 mai 2007, Monsieur Alain ISRAEL, Juge Commissaire à la liquidation de Monsieur Gholam ZANDIAN JAZI a autorisé Maître Patrick CANET en qualité de liquidateur à poursuivre devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise la vente aux enchères publiques d'un bien immeuble dépendant de l'actif représentant un appartement, une cave et un parking double situés 23, rue Louis Poney à Puteaux (92800), formant les lots n° 1316, 1593 et 1738 de la copropriété, d'un ensemble cadastré section M n° 216 pour 30 ares 71 centiares, M n° 218 pour 97 centiares et M n° 219 pour 29 centiares, la mise à prix a été fixée à la somme de 45.000,00 euros, sans possibilité de baisse ;

PROCEDURE

Par courrier daté du 11 septembre 2007, reçu par le greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise le 12 septembre 2007, Monsieur Gholam ZANDIAN JAZI, a formé opposition à cette ordonnance ;

L'affaire a été évoquée à l'audience du 28 septembre 2009 ;

EXPOSE ET CONCLUSION DU DEMANDEUR

Lors de l'audience du 7 décembre 2009, Monsieur Gholam ZANDIAN JAZI, représenté par le cabinet BUISSON sollicite que le bien immobilier soit vendu par les juridictions de NANTERRE, le bien étant situé dans ce ressort ;

EXPOSE ET CONCLUSIONS DU DEFENDEUR

Maître Patrick CANET, ès qualité de liquidateur, représenté par Maître GAYRAUD demande la confirmation de l'ordonnance ,

Maître Patrick CANET ne s'oppose pas à la vente aux enchères publiques au Tribunal de Grand Instance de Nanterre ,

SUR QUOI, LE TRIBUNAL

SUR LA DEMANDE PRINCIPALE

Attendu qu'il résulte des explications et des documents produits à la cause, notamment, que par ordonnance rendue le 4 mai 2007, Monsieur le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire de Monsieur Gholam ZANDIAN JAZI a autorisé Maître Patrick CANET ès qualités à poursuivre la vente aux enchères publiques d'un bien représentant un appartement, une cave et un parking double situé au 23, rue Louis Poney à Puteaux (92800), formant les lots n° 1316, 1593 et 1738 de la copropriété d'un ensemble cadastré section M n° 216 pour 30 ares, 71 centiares, M n° 218 pour 97 centiares et M n° 219 pour 29 centiares, la mise à prix a été fixée à la somme de 45.000,00 euros, sans possibilité de baisse ;

Attendu que par procès verbal daté du 11 septembre 2007, Monsieur Gholam ZANDIAN JAZI, a formé opposition à cette ordonnance ;

Que dans un premier temps monsieur Gholam ZANDIAN JAZI a soulevé la nullité de l'ordonnance de vente ,

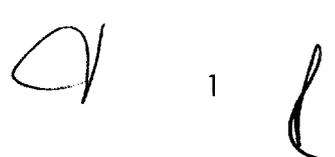
Que cependant Monsieur Gholam ZANDIAN JAZI est désormais d'accord pour vendre son bien aux enchères publiques mais sollicite que la procédure soit suivie devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre (92800) situé dans son ressort ;

Qu'il convient d'en prendre acte ,

Attendu que le bien situé dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (92800) pourrait être vendu aux enchères publiques à de meilleures conditions que celles prévues par l'ordonnance entreprise ;

Que Maître Patrick CANET ne s'oppose pas à la vente aux enchères publiques du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (92800) ;

Qu'il convient de réformer partiellement ladite ordonnance sur ce point et la confirmer pour le surplus,



SUR LES DEPENS

Attendu qu'il convient d'ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de procédure collective ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort ;

Prend acte de l'accord de Monsieur Gholam ZANDIAN JAZI pour la vente de son bien immobilier représentant un appartement, une cave et un parking double situés 23, rue Louis Poney à Puteaux (92800), formant les lots n° 1316, 1593 et 1738 de la copropriété, d'un ensemble cadastré section M n° 216 pour 30 ares 71 centiares, M n° 218 pour 97 centiares et M n° 219 pour 29 centiares,

Réforme partiellement ladite ordonnance et autorise la vente dudit bien aux enchères publiques devant Tribunal de Grande Instance de Nanterre,

La confirme pour le surplus,

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de procédure collective ;

La minute du présent jugement est signée par le Président de Chambre et par le Greffier d'Audience.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'V' shape. The signature on the right is a more complex, cursive signature with a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.